

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCELLAZ

Procès-verbal de la

SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le vingt cinq juin deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Léon GAVILLET, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15 **Quorum :** 8

Présents : M. Léon GAVILLET, Maire - Mme Carole GRILLET-AUBERT - M. Alain PERRET - Mme Mélanie LECOURT - M Daniel BENE - M. Gérard GALLAY - M. Jacques PERILLAT - Mme Annie NAVILLE - M. VALDEVIT Cédric - M. LAVERRIERE Anthony - Mme Aurélie DUMONT - Mme Catherine PAJOT-MASSARD - Mme Corinne HECKY (arriver à 19h30)

Excusé(s) : Mme Valérie MILLERET
ou ayant donné procuration : Pouvoir à M. LAVERRIERE Anthony

Absent(s) : Mme PIQUEREZ Sandrine
Mme Corinne HECKY (arriver à 19h30)

Secrétaire de séance : Il a été désigné Mme Catherine PAJOT-MASSARD

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 est approuvé.

Décisions du Maire prises par délégation :

Renonciation au droit de préemption urbain :

Type de déclaration	Numéro d'enregistrement	Date de réception	Nom du vendeur	Signataire	Adresse	Décision et date
DIA	DIA74162-2025-02	28/05	PORRET Stéphanie Valérie Martine	M. Le Maire	76 clos d'avoze A 819	NON préemption le 28/05
DIA	DIA74162-2025-03	05/06	BEL Yvette, PINGET Anne-Marie, PINGET Corinne	M. Le Maire	QUART D'AVOZ A 660 & A 661	NON préemption le 05/06

Dépenses d'investissement :

- ▶ MJ Tech - Sonorisation & vidéoprotection salle des fêtes - 25 813.85 € TTC
- ▶ Bri'tArt Decor - Rideaux Ecoles - 6 984.00 € TTC
- ▶ Adequat - Jeux d'extérieur & poubelles - 6 510.04 € TTC
- ▶ Aximum - Repose GS - 2 865.00 € TTC
- ▶ Technidalle - Chape salle annexe salle des fêtes - 2 842.56 € TTC
- ▶ Colloud - Champ Clavel division parcellaire micro crèche - 2 064.00 € TTC
- ▶ Imprimerie Saint-Jeoirienne - Couvertures de barrières - 960.00 € TTC
- ▶ Trenoiz Decamps - Barillets salles des fêtes - 506.04 € TTC
- ▶ Imprimerie Saint-Jeoirienne - Panneaux règlement - 216.00 € TTC



Délibération D2025_07_03		DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	3 ^e TRIMESTRE 2025	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	03 JUILLET 2025	Quorum : 8	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public—secret		Si scrutin public :	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

VU l’instruction budgétaire et comptable M57,
VU le budget 2025 de la commune ;
VU la demande de la trésorerie de Bonneville afin de régularisations ;

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65568 : Autres contributions	370.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	370.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	270.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	270.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 370.00 €	370.00 €	1 000.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Total Général		-1 000.00 €		-1 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE

ART. 1 : la décision modificative n°1 du budget principal pour l’exercice 2025 afin d’ajuster les crédits au niveau de la section d’investissement et de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus ;

AUTORISE

ART. 2 : Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1

Délibération D2025_07_04		CONVENTION DE PROJET – BIBLIOTHEQUE			
Nature de la délibération 1.4					
Session du	3 ^e TRIMESTRE 2025	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	03 JUILLET 2025	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public—secret		Si scrutin public :	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'équipe gestionnaire de la bibliothèque d'étudier une convention de projet ;
Vu la proposition de Savoie et Haute-Savoie Biblio de convention de projet ;

CONSIDÉRANT le déménagement de la bibliothèque de Marcellaz dans des locaux plus importants en termes d'espace et de ce fait l'opportunité d'une telle convention de projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE

ART. 1 : la convention de projet avec Savoie et Haute-Savoie Biblio selon les modalités suivantes :

Article 1 : Tout cocher, sauf Informatisation et services.

Article 2 :En 2024, la Commune a acquis un nouveau local pour sa bibliothèque. Plus grand (+ de 100m²), situé en rez-de-chaussée sur la place du village, il offre visibilité et accessibilité.

Afin de redéfinir l'offre, 25 habitants ont participé à des ateliers avec « Savoie et Haute-Savoie Biblio » en avril 2025.

En ont émergé des valeurs partagées : Partage, Innovation, Convivialité, Diversité, Attractivité.

Ce nouveau pôle culturel vise à favoriser les rencontres, attirer des publics variés (de la petite enfance au 4e âge), et créer un lieu chaleureux, accueillant, ouvert, avec des actions culturelles.

La coopération avec « Idélire », l'école et les crèches sera poursuivie. De nouveaux partenariats seront recherchés : implication des jeunes, collaboration avec le salon de thé voisin, inclusion des habitants des logements sociaux.

Annexes : Restitution Ateliers + Détails du projet

AUTORISE

ART. 2 : Monsieur le maire a signé ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

Délibération D2025_07_05		BIBLIOTHEQUE - REGLEMENT DU RESEAU « IDELIR »						
Nature de la délibération		1.4						
Session du	3^e TRIMESTRE 2025	1° TOUR DE SCRUTIN						
Séance du	03 JUILLET 2025	Quorum : 8	<u>POUR :</u>	14	<u>CONTRE :</u>	0	<u>ABSTENTIONS :</u>	0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :					
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						

SUR le rapport du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'équipe gestionnaire de la bibliothèque d'étudier une convention de projet ;
Vu la proposition de la communauté de commune des quatre rivières, quant à la modification du règlement du réseau « idelir » en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les collections se sont étoffées au fil des années, les bibliothécaires suggèrent de prêter plus de documents et plus longtemps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE

ART. 1 : Le règlement du réseau « Idelir » proposé par la communauté de communes des Quatre Rivières.

AUTORISE

ART. 2 : Monsieur le maire a signé, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.



Délibération		D2025_07_06		AVENANT N°1 – LOT N° 05 BIS ELEVATEUR PMR							
				SALLE DES FETES							
Nature de la délibération		1.1.1									
Session du		3° TRIMESTRE 2025		1° TOUR DE SCRUTIN							
Séance du		03 JUILLET 2025		Quorum : 8		POUR : 14		CONTRE : 0		ABSTENTIONS : 0	
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>		A(ont) voté contre :							
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :									

SUR le rapport du Maire,
VU le code de la commande publique,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D2022_04_01 du Conseil Municipal du 28 avril 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte

ART. 1 : I- L'avenant au marché rénovation de la salle des fêtes Lot n°05 bis Elévateur PMR :

I- OBJET DE L'AVENANT

INDICATION DU MONTANT DE LA TVA APPLIQUE AU PRESENT MARCHÉ

L'information concernant la TVA à appliquer n'est indiquée ni dans l'AE, ni dans le CCAP du marché.
Le présent avenant a pour objet de stipuler le montant de la TVA appliqué, et par conséquent le montant TTC de ce marché :

- . Selon la réglementation en vigueur et la nature des travaux, le taux de TVA est de 5,5%,
- . Montant de la TVA sur acte d'engagement initial : 1 233,82 €

II- MONTANT DU MARCHÉ

	MONTANT HT
Marché initial hors taxes selon AE	22 433,00 €
Présent avenant n°1 (TVA 5,5%)	1 233,82 €
Montant du marché toutes taxes comprises	23 666,82 €

Le montant total du marché est ainsi de : VINGT TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTS toutes taxes comprises.

III- Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

AUTORISE

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération D2025_07_07		AVENANT N°1 – LOT N° 08 CHAPES - CARRELAGES - FAÏENCES SALLE DES FETES						
Nature de la délibération		1.1.1						
Session du	3 ^e TRIMESTRE 2025	1° TOUR DE SCRUTIN						
Séance du	03 JUILLET 2025	Quorum : 8	POUR :	14	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
Scrutin ordinaire – public—secret		Si scrutin public :	A(ont) voté contre :					
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						



SUR le rapport du Maire,
VU le code de la commande publique,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D2022_04_01 du Conseil Municipal du 28 avril 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte

ART. 1 : I- L'avenant au marché rénovation de la salle des fêtes Lot n°08 Chapes - Carrelages – Faïences :

I- OBJET DE L'AVENANT

INDICATION DU MONTANT DE LA TVA APPLIQUE AU PRESENT MARCHÉ

L'information concernant la TVA à appliquer n'est indiquée ni dans l'AE, ni dans le CCAP du marché.
Le présent avenant a pour objet de stipuler le montant de la TVA appliqué, et par conséquent le montant TTC de ce marché :

- . Selon la réglementation en vigueur et la nature des travaux, le taux de TVA est de 20%,
- . Montant de la TVA sur acte d'engagement initial : 6 261,66 €

II- MONTANT DU MARCHÉ

	MONTANT HT
Marché initial hors taxes selon AE	31 308,30 €
Présent avenant n°1 (TVA 20%)	6 261,66 €
Montant du marché toutes taxes comprises	37 569,96 €

Le montant total du marché est ainsi de : TRENTE SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTS toutes taxes comprises.

III- Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

AUTORISE

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération D2025_07_08		CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS			
Nature de la délibération 1.4					
Session du	3^e TRIMESTRE 2025	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	03 JUILLET 2025	Quorum : 8	<u>POUR :</u> 14	<u>CONTRE :</u> 0	<u>ABSTENTIONS :</u> 0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'équipe gestionnaire de la bibliothèque d'étudier une convention de projet ;
Vu la proposition de ENEDIS ;

CONSIDÉRANT l'obligation de raccordement au réseau électrique.
CONSIDÉRANT l'utilité de passage sur ces parcelles afin de garder en bonne état la voirie communale.
CONSIDÉRANT que la propriété des parcelles citées est à la commune de Marcellaz.



APPROUVE

ART. 1 : la convention de servitude avec ENEDIS pour les parcelles cadastrer en section « B » aux numéros 624 ; 1460 ; 1973 ; 1975 et 1977.

AUTORISE

ART. 2 : Monsieur le maire a signé ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

Délibération D2025_07_09		FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL			
Nature de la délibération 5.3.1					
Session du	3^e TRIMESTRE 2025	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	03 JUILLET 2025	Quorum : 8	<u>POUR :</u> 14	<u>CONTRE :</u> 0	<u>ABSTENTIONS :</u> 0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0037 en date du 16 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté de communes des 4 Rivières

Vu la délibération N° 20250616-03 du conseil communautaire du 16 juin 2025 relative à la représentation des communes au sein de l'assemblée délibérante par accord local ;

CONSIDÉRANT que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 30, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.



Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Total des sièges répartis : 37 sièges

Cette proposition a été adoptée lors du conseil communautaire du 16 juin 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

ART. 1 : de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières, réparti comme suit

Commune	ACCORD LOCAL du 16 juin 2025
FAUCIGNY	2
FILLINGES	6
LA TOUR	2
MARCELLAZ	2
MEGEVETTE	2
ONNION	2
PEILLONNEX	3
SAINT JEAN DE THOLOME	2
SAINT JEOIRE	6
VILLE EN SALLAZ	2
VIUZ EN SALLAZ	8
TOTAL GENERAL	37

AUTORISE

ART. 2 : Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération..

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21h28

Le Maire,
M. Léon GAVILLET

La Secrétaire de séance,
Mme Catherine PAJOT-MASSARD



Publié le : 19/09/2025 15:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Marcellaz
https://www.intramuros.org/marcellaz/documents_administratifs/40098